21/23-83_V3-E2

Extension commerciale

Valide du **22 octobre 2026**

au **30 septembre 2031**

Sur le procédé

POwR In-Roof system

Famille de produit/Procédé : Module photovoltaïque rigide intégré en couverture sans écran métallique en sous-face

Titulaire :

Société GSE INTEGRATION
3 rue Paulin Talabot
93400 SAINT-OUEN
Tél. : 0659456154
Email : arnaud.delabriolle@gseintegration.fr; technical.support@gseintegration.fr
Internet : www .gseintegration.com

Distributeur :

Société NOOVENGY-POwR GROUP
151 bd Victor Hugo
92110 CLICHY
Tél. : 0228443121
Email : tdeloy@powr.group
Internet : www.powr.group

AVANT-PROPOS

Les avis techniques et les documents techniques d'application, désignés ci-après indifféremment par Avis Techniques, sont destinés à mettre à disposition des acteurs de la construction **des éléments d'appréciation sur l'aptitude à l'emploi des produits ou procédés** dont la constitution ou l'emploi ne relève pas des savoir-faire et pratiques traditionnels.

Le présent document qui en résulte doit être pris comme tel et n'est donc **pas un document de conformité ou à la réglementation ou à un référentiel d'une « marque de qualité »**. Sa validité est décidée indépendamment de celle des pièces justificatives du dossier technique (en particulier les éventuelles attestations réglementaires).

L'Avis Technique est une démarche volontaire du demandeur, qui ne change en rien la répartition des responsabilités des acteurs de la construction. Indépendamment de l'existence ou non de cet Avis Technique, pour chaque ouvrage, les acteurs doivent fournir ou demander, en fonction de leurs rôles, les justificatifs requis.

L'Avis Technique s'adressant à des acteurs réputés connaître les règles de l'art, il n'a pas vocation à contenir d'autres informations que celles relevant du caractère non traditionnel de la technique. Ainsi, pour les aspects du procédé conformes à des règles de l'art reconnues de mise en œuvre ou de dimensionnement, un renvoi à ces règles suffit.

Groupe Spécialisé n° 21 - Procédés photovoltaïques

COMMISSION CHARGÉE DE FORMULER LES AVIS TECHNIQUES

Secrétariat : CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, FR-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - email : secretariat.at@cstb.fr

www.ccfat.fr

Les Avis Techniques sont publiés par le Secrétariat des Avis Techniques, assuré par le CSTB ; Les versions authentifiées sont disponibles gratuitement sur le site Internet du CSTB (http://www.cstb.fr)

Versions du document

Description	Rapporteur	Président
Extension commerciale à l'Avis Technique n° 21/23-83_V3	LE BELLAC David	RAFFALLI Franc

Avis du Groupe Spécialisé

Compte tenu des engagements :

- de la société GSE INTEGRATION de ne fournir à la société NOOVENGY-POwR GROUP, en vue de la commercialisation sous la dénomination POwR In-Roof system, que le procédé GSE Intégration "Toit Solaire" Evo V. TS-2, A-2, TN-1 et TP-1,
- de la société NOOVENGY-POwR GROUP, de ne distribuer sous l'appellation commerciale POwR In-Roof system, que le procédé GSE Intégration "Toit Solaire" Evo V. TS-2, A-2, TN-1 et TP-1 que lui fournit la société GSE INTEGRATION.

Le Groupe Spécialisé n° 21 - Procédés photovoltaïques de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques, a formulé sur le procédé POwR In-Roof system, le même Avis que celui formulé sous le n° 21/23-83_V3 aux mêmes conditions et pour la même durée.

Cet Avis Technique sera rendu caduc par dénonciation de l'une des parties.

Cet Avis tient compte de l'engagement de la société NOOVENGY-POwR GROUP de s'assurer que l'installation du procédé et le service après-vente sont pris en charge par des installateurs avertis des particularités de pose de ce procédé (disposant de compétences en couverture pour la pose du procédé en toiture et de compétences électriques pour la connexion de l'installation photovoltaïque, complétées par une qualification et/ou certification professionnelle pour la pose de procédés photovoltaïques), agréés par la société NOOVENGY-POwR GROUP et systématiquement accompagnées par la société NOOVENGY-POwR GROUP lors de leur premier chantier.

Cet Avis tient compte de la grille de vérification des modules photovoltaïques. Au moment de la commande des modules photovoltaïques pour un chantier donné, le Maître d'oeuvre assisté de l'installateur doivent s'assurer que la gamme de modules correspondante fait partie des gammes de modules présentes dans la grille de vérification de l'Avis Technique utilisé. Le n° de la grille de vérification à utiliser doit comporter le n° de l'Avis Technique.

La grille de vérification à utiliser doit être la version la plus récente se rapportant à cet Avis Technique. La grille porte alors un n° du type 21/Gn/23-83_V3 indiquant qu'il s'agit de la nème version de la grille. La version Gn la plus récente de la grille de vérification est celle publiée sur le site de la CCFAT.

La société GSE INTEGRATION tient à jour une liste d'entreprises agréées par la société NOOVENGY-POwR GROUP.

La société GSE INTEGRATION a formé la société NOOVENGY-POwR GROUP à la pose du procédé « GSE INTERGATION "Toit Solaire" Evo V. TS-2, A-2, TN-1 et TP-1 ». La société GSE INTEGRATION est tenue d'apporter son support en cas d'assistance technique prodiguées par la société NOOVENGY-POwR GROUP à une entreprise installant le procédé